

UNIVERSITE PARIS 1 - ECOLE DE DROIT DE LA SORBONNE
MASTER 2 DROIT INTERNATIONAL PRIVE ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Compétence internationale des tribunaux

Laurence Usunier, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

SEANCES 1 ET 2

**INTRODUCTION A LA COMPETENCE INTERNATIONALE DES JURIDICTIONS DANS L'INSTANCE
DIRECTE**

Plan

I. Les sources des règles de compétence judiciaire internationale

A. La diversification des sources des règles de compétence judiciaire internationale

1. Sources internes

2. Sources internationales et européennes

a) *Les sources internationales*

b) *Les sources européennes*

B. L'articulation des sources des règles de compétence judiciaire internationale

1. L'articulation entre sources internes et sources supranationales

a) *Le champ d'application des règles de compétence judiciaire internationale uniformes*

b) *L'étendue de l'exclusion du droit commun par le droit uniforme*

2. L'articulation entre sources supranationales

II. La nature des règles de compétence judiciaire internationale

A. Compétence internationale et distinction entre compétence territoriale et compétence matérielle

B. Compétence internationale et distinction entre compétence et pouvoir

C. Compétence internationale et distinction entre règles matérielles et règles conflictuelles

III. Les caractéristiques méthodologiques des règles de compétence judiciaire internationale

A. L'indépendance entre compétence internationale et loi applicable

B. Le principe de concurrence des compétences

C. L'unilatéralisme des règles de compétence judiciaire internationale

Documents à étudier

Séance 1

- Sur le champ d'application spatial des règlements de l'Union européenne en matière de compétence internationale :

* Comparer les articles 5 et 6 du règlement (UE) n° 1215/2012 du 12 déc. 2012 (Bruxelles I *bis*), les articles 6 et 14 du règlement (UE) 2019/1111 du 25 juin 2019 (Bruxelles II *ter*) et les articles 10 et 11 du règlement (UE) n° 650/2012 du 4 juill. 2012 (Successions).

- Sur le problème de l'effet réflexe :

* Cass. civ. 1^{re}, 1^{er} déc. 2010, n° 09-70.132 ;

* Règl. n° 1215/2012 du 12 déc. 2012 (Bruxelles I *bis*), art. 33 et 34 ;

* Règl. n° 650/2012 du 4 juill. 2012 (Successions), art. 12 ;

* CJUE, 25 févr. 2025, aff. C-339/22, *BSH c. Electrolux* ;

* Cass. civ. 1^{re}, 18 juin 2025, n° 23-21.709, *J.J. Administration, Bull.*

- Sur l'articulation entre sources européennes et sources internationales :

* CJUE, 7 nov. 2019, aff. C-213/18, *easyJet Airline Co.*

Séance 2

- Sur la nature des règles de compétence judiciaire internationale :

* E. Pataut, « Remarques sur la compétence internationale », in E. Pataut, S. Bollée, L. Cadiet et E. Jeuland (dir.), *Les nouvelles formes de coordination des justices étatiques*, IRJS éd., 2013, p. 23 ;

* Ph. Théry, « La compétence », in E. Pataut, S. Bollée, L. Cadiet et E. Jeuland (dir.), *Les nouvelles formes de coordination des justices étatiques*, IRJS éd., 2013, p. 45.

- Sur la distinction entre compétence et pouvoir appliquée à la compétence internationale :

* Cass. civ. 1^{ère}, 7 mai 2010, *soc. AMA*, n° 09-11.177, 09-11.178 et 09-14.324 ;

* Cass. civ. 1^{ère}, 23 mai 2012, *Soc. Les Terrasses du Levant*, n° 10-26.188.